

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE – BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L3313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les données détaillées sont présentées dans les rapports et les documents budgétaires sur le site internet du Département.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département. Il est voté par le Conseil départemental.

Les dépenses 2021 : 1.156,5 M€

En millions d'euros

Présentation des dépenses fondée sur la nomenclature fonctionnelle réglementaire.

Dépenses d'ordre			149,9	Ecritures comptables réglementaires ¹
Dépenses réelles			1.006,6	
Dont				
Action sociale	490,7	RSA	206,4	
		Personnes handicapées	80,5	
		Famille-enfance	81,8	
		Personnes dépendantes APA	70,4	
		Personnes âgées	43,8	
		Autres	7,8	
Prévention médico-sociale			1,5	Notamment PMI et planification familiale
Réseaux et infrastructures			62,7	Notamment routes départementales, eaux et assainissement
Sécurité			48,1	Notamment contribution au SDIS
Enseignement			40,7	Notamment collèges
Aménagement et environnement			26,2	Notamment développement urbain, logement, environnement
Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs			8,5	
Développement économique			5,9	Notamment développement touristique

¹ Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

Transports	2,5	Notamment transports scolaires
Dépenses de personnel ²	161,4	
Services généraux	82,3	Notamment participation à la péréquation interdépartementale, compensation transfert de compétence à la région, bâtiments administratifs, fonctionnement courant
Remboursement de la dette et charges financières	76,1	Remboursement des emprunts 64,6 ; paiement des intérêts 13,6

Sur 1.000 € de dépenses réelles effectuées par le Département, 487 € sont consacrés au social, son principal domaine de compétence.

Les recettes 2021 : 1.156,5 M€

En millions d'euros

Présentation des recettes fondée sur l'instruction comptable réglementaire.

Recettes d'ordre		149,9	Ecritures comptables réglementaires ³
Recettes réelles		1.006,6	
Dont			
Impositions directes	62,4	CVAE	29,1
		FNGIR	17,7
		Autres	15,6
Impôts et taxes	585,2	DMTO	120
		TSCA	110,2
		TICPE	105,1
		Taxe sur l'électricité	7,4
		Autres	242,4

² Chapitre 012 du plan de compte réglementaire.

³ Les écritures d'ordre ne se traduisent par aucun flux de trésorerie. Il s'agit, par exemple, des amortissements réglementaires.

Dotations, participations et subventions	226,8	DGF	107,8	Dotation versée par l'Etat pour le fonctionnement courant
		CNSA APA-PCH	36,5	Fonds versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
		DCRTP	20	Compensation versée par l'Etat liée à la suppression de la taxe professionnelle
		FCTVA	10,3	Compensation partielle par l'Etat de la TVA payée par le Département
		FMDI	8,2	Fonds versés par l'Etat pour l'insertion
		Autres	44	Notamment participations et subventions reçues
Emprunt			103,6	
Autres recettes			28,6	Notamment recouvrement de dépenses d'aide sociale

Les autres chiffres-clé

- Population 2021 : 759.050 habitants
- Dépenses réelles par habitant : 1.326 €
- Encours de dette⁴ au 01/01/2021 : 501,6 M€, soit 661 € par habitant
- Budget annexe Ingénierie publique : 50.000 €.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Département poursuit son action en faveur de la solidarité territoriale auprès des collectivités rurales en leur apportant un conseil technique pouvant être établi sous forme d'une mission d'ingénierie rémunérée. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

- Budget annexe CAMSP : 1.017.562,58 €

Le Centre d'action médico-social précoce de Nîmes est géré par le Département. Ce type d'établissement médico-social est chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants. Cette activité doit être suivie dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22.

⁴ Comptes 1641 et 16441.